



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
CALVISSON DU 12 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf et le douze mars à 19H, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. André SAUZEDE.

Date de convocation : 6 mars 2019

Date d'affichage de la convocation : 6 mars 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 17

Nombre de procurations : 7

Nombre de voix : 24

Etaient présents : Mme Marie-Christine Bouvier, M. Jacky Clavairolle, M. Alex Dumas, M. Jean-François Esteban, Mme Christiane Exbrayat, M. Alain Héraud, Mme Julie Jouve, Mme Danielle Lambert-Manent, Mme Véronique Leruste, Mme Véronique Martin, M. Jean-Claude Mercier, Mme Françoise Panafieu, M. André Sauzède, M. Grégory Théron, Mme Danièle Trabuc, Mme Martine Villeneuve, Mme Janet Zaragoza.

Absents excusés :

Mme Karine Bellosguardo

Mme Jocelyne Bonnet-Carbonell

Mme Tania Charalambous a donné procuration à Mme Janet Zaragoza

M. Michel Jean a donné procuration à M. Alex Dumas

M. Gilles Jouve a donné procuration à Mme Julie Jouve

M. Jérôme Mercadé a donné procuration à Mme Véronique Martin

Mme Ghislaine Monroig

M. Jean-Thierry Picandet a donné procuration à M. Alain Héraud

Mme Christelle Piesset

M. Vincent Rieutor a donné procuration à M. Jacky Clavairolle

Mme Elsa Seigneur a donné procuration à Mme Christiane Exbrayat

M. Alexandre Trouillard

Secrétaire de séance : Mme Christiane Exbrayat

DEL2019_023 Contrat d'assurance contre les risques statutaires

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que nous sommes actuellement adhérents au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le centre de gestion du Gard et dont le prestataire est Gras Savoye/AXA.

Ce contrat arrive à son terme le 31 décembre 2019 et il convient donc de le remettre en concurrence selon le code des marchés publics, pour un nouveau contrat avec effet au 1^{er} janvier 2020 et pour une durée de 4 ans.

Cette procédure, initiée en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, nécessite que le conseil municipal délibère pour mandater le centre de gestion du Gard afin qu'ils effectuent cette démarche pour notre compte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De charger le centre de gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.
- Ledit contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - o Agents affiliés à la CNRACL :
Décès, accident de service, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité
 - o Agents affiliés à l'IRCANTEC, de droit public :
Accident du travail, maladie professionnelle, maladie grave, maternité, maladie ordinaire
- Les caractéristiques du contrat seront les suivantes :
 - o Durée du marché : 4 ans, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour un an.
 - o Régime du contrat : capitalisation
- De dire que la collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en terme de primes que de conditions de garantie et d'exclusion
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Vote :

Présents	17
Procurations	07
Nombre de voix	24
Pour	24
Contre	00
Blancs	00

Lu et approuvé, ont signé le maire et les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre.

Le maire,
André SAUZEDE

